

*Ministère de la Santé et des Sports*

Direction générale de la santé

Paris, le 16 JUIL 2009

Madame, Monsieur,

Les infections à Pneumocoque (*Streptococcus pneumoniae*) sont d'une grande fréquence, surtout aux âges extrêmes de la vie : le nourrisson et le sujet âgé. Le Pneumocoque est l'un des germes le plus souvent en cause au cours d'infection bactériennes des voies respiratoires. Il peut être notamment responsable, selon l'âge, d'otites, de sinusites, de pneumonies, de septicémies et de méningites.

Deux types de vaccins pneumococciques différents sont disponibles en France et inscrits sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux : le vaccin anti-pneumococcique conjugué heptavalent (Prevenar®) et le vaccin polysidique 23-valent (Pneumo 23®). Ces vaccins font l'objet de recommandations inscrites au calendrier vaccinal<sup>1</sup>.

1) La vaccination avec le **vaccin polysidique 23-valent** est recommandée à partir de cinq ans et à l'âge adulte, pour les personnes atteintes des pathologies suivantes :

- asplénie fonctionnelle ou splénectomie,
- drépanocytose homozygote,
- syndrome néphrotique,
- insuffisance respiratoire,
- insuffisance cardiaque,
- patients alcooliques avec hépatopathie chronique,
- personnes ayant des antécédents d'infection pulmonaire ou invasive à pneumocoque.

Cette vaccination est à réaliser tous les cinq ans. Elle doit être proposée aux personnes atteintes de ces affections, notamment lors de leur admission dans des structures de soins ou d'hébergement, lorsque la dernière injection date de plus de cinq ans.

2) La vaccination par le vaccin **anti-pneumococcique conjugué heptavalent** est recommandée à l'ensemble des enfants de moins de 2 ans afin de prévenir les infections invasives à pneumocoque selon **un nouveau schéma allégé comportant** deux injections à deux mois d'intervalle (la première injection dès l'âge de 2 mois) et un rappel à l'âge de 12 mois.

La grippe étant un facteur de risque de surinfection pulmonaire bactérienne, la situation épidémiologique actuelle due au virus grippal A(H1N1)v rend encore plus d'actualité l'application de ces recommandations. Conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique<sup>2</sup> et au plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale », il y a lieu de renforcer en amont de la pandémie grippale, la vaccination anti-pneumococcique chez les personnes ciblées par les recommandations.

Je tiens dès à présent à vous remercier pour votre implication dans cette action de santé publique et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale adjointe  
de la santé



Sophie DELAPORTE

<sup>1</sup> Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2009, BEH du 20/04/2009 (N° 16-17), disponible sur le site Internet de l'InVS : [www.invs.sante.gouv.fr](http://www.invs.sante.gouv.fr)

<sup>2</sup> Avis du Conseil Supérieur d'hygiène publique de France relatif à l'intérêt de la vaccination anti-pneumococcique lors d'une pandémie grippale, séance du 19 mai 2006, disponible sur le site Internet du ministère de la santé (<http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/cshpf/cs231.htm>)